



# Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
22 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 36<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 26 octobre 2018, à 15 heures

Présidente : M<sup>me</sup> Shikongo (Vice-Présidente) ..... (Namibie)

## Sommaire

Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

**Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/73/40, A/73/44, A/73/48, A/73/56, A/73/140, A/73/207, A/73/264, A/73/281, A/73/282 et A/73/309)
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/73/138, A/73/139 et A/73/139/Corr.1, A/73/152, A/73/153, A/73/158, A/73/161, A/73/162, A/73/163, A/73/164, A/73/165, A/73/171, A/73/172, A/73/173, A/73/175, A/73/178/Rev.1, A/73/179, A/73/181, A/73/188, A/73/205, A/73/206, A/73/210, A/73/215, A/73/216, A/73/227, A/73/230, A/73/260, A/73/262, A/73/271, A/73/279, A/73/310/Rev.1, A/73/314, A/73/336, A/73/347, A/73/348, A/73/361, A/73/362, A/73/365, A/73/385, A/73/396, A/73/438 et A/73/447)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/73/299, A/73/308, A/73/330, A/73/332, A/73/363, A/73/380, A/73/386, A/73/397, A/73/398 et A/73/404)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/73/36 et A/73/399)

1. **M. Cannataci** (Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée), présentant son rapport à l'Assemblée générale (A/73/438), dit qu'en mars 2018, il a soumis au Conseil des droits de l'homme un rapport (A/HRC/37/62) dans lequel il rendait compte des travaux qu'il avait entrepris au cours des trois premières années de son mandat de premier Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée. Durant l'année écoulée, il a consulté les organisations non gouvernementales, les services chargés de l'application des lois, les services de renseignement, les autorités de protection des données, les autorités de contrôle des services de renseignement, le milieu universitaire, les entreprises et d'autres parties prenantes, et a adressé des lettres au sujet des pratiques qui semblaient porter atteinte au droit à la vie privée. Il a également effectué une visite officielle au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que de nombreuses visites officieuses dans d'autres pays. En outre, il a participé à diverses manifestations internationales. En 2019, il présentera au Conseil des droits de l'homme des

rapports sur ses visites officielles au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique et en France, et pourrait également lui rendre compte d'autres questions, notamment celles de la vie privée et du genre. Il entamera sa visite officielle en Allemagne la semaine suivante.

2. La Cour européenne des droits de l'homme a récemment jugé que le régime de l'interception massive de communications mis en place par la *Regulation of Investigatory Powers Act 2000* du Royaume-Uni violait la Convention européenne des droits de l'homme, faute de prévoir des garanties adéquates. Même si cette loi a été remplacée en 2016, l'arrêt de la Cour a des conséquences d'une grande portée pour d'autres lois.

3. Le *Telecommunications and Other Legislation Amendment (Assistance and Access) Bill 2018*, actuellement examiné par le parlement australien, est entaché de lacunes irrémédiables. Ce projet de loi, qui autoriserait le Gouvernement à exiger des entreprises qu'elles affaiblissent le cryptage et d'autres mécanismes de sécurité, est de nature à compromettre la sécurité ; il prévoit des moyens d'application qui sont douteux d'un point de vue technologique, et conférerait à l'État des pouvoirs opaques et exceptionnels (essentiellement des pouvoirs de piratage) sans contrôle de la justice ou d'un autre organe indépendant. En outre, il a été soumis au Parlement à l'issue de consultations insuffisantes. Le Rapporteur spécial est d'autant plus préoccupé que le Gouvernement australien entend limiter les recours pour atteintes graves à la vie privée et que la protection existant en matière de droits de l'homme et de vie privée est faible. S'il est adopté, ce projet risque de créer un dangereux précédent. Le texte sera très certainement examiné fin novembre au Forum international de contrôle des services de renseignement, organisé chaque année par le Rapporteur spécial. Appelant l'attention sur la nécessité d'adopter une stratégie internationale face aux problèmes que pose le cryptage, le Rapporteur spécial salue la position du Gouvernement néerlandais, qui reconnaît que les mesures nationales doivent tenir compte du contexte international et que les possibilités d'affaiblir les produits de chiffrement sans compromettre la sécurité des systèmes numériques qui y recourent sont limitées.

4. Parmi les autres faits juridiques nouveaux qui méritent d'être signalés figurent notamment le dépôt d'un projet de loi sur la confidentialité des données en Inde et l'adoption d'une loi sur la protection des données au Brésil. L'Union européenne a entrepris la première modernisation d'envergure de son cadre relatif à la confidentialité des données depuis plus de 20 ans, laquelle a notamment débouché sur l'adoption du Règlement général sur la protection des données. Par

ailleurs, le Conseil de l'Europe a adopté le Protocole d'amendement (Série des Traités du Conseil de l'Europe n° 223) à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention n° 108), traité international ratifié par plus de 51 États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le Rapporteur spécial a soulevé la question de la création de l'équipe spéciale chargée de l'utilisation des données personnelles par les entreprises à la suite de l'affaire Cambridge Analytica, ainsi que celle des lois en cours d'adoption aux États-Unis et en Australie. Afin d'appuyer les travaux de l'équipe spéciale pour une meilleure compréhension de la vie privée, il a lancé une consultation en ligne sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique du point de vue de la problématique femmes-hommes.

6. Pour ce qui est de l'équipe spéciale chargée des mégadonnées et des données ouvertes, le rapport donne suite aux conclusions du précédent rapport du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale (A/73/540). Depuis lors, une consultation internationale a été organisée en Australie en juillet 2018 avec les particuliers, la société civile et les secteurs privés et publics. Les participants ont débattu des limites de la désidentification aux fins de la protection des données unitaires, notamment du cas d'une grande base de données médicales australienne qui avait été mise hors ligne à la suite d'informations selon lesquelles on pouvait facilement y identifier les médecins et les patients malgré un travail minutieux de désidentification des données avant publication.

7. Le Rapporteur spécial recommande notamment que les données ouvertes n'incluent pas des informations unitaires jusqu'à ce qu'il soit établi avec certitude que des renseignements à caractère personnel ne figurent pas dans les données agrégées ou que les données désagrégées ne peuvent pas à nouveau être regroupées. Les travaux sur l'élaboration de normes internationales régissant l'échange de données respectueux de la vie privée doivent se poursuivre, avec l'appui des États Membres. En attendant qu'un travail d'harmonisation soit mené au niveau mondial, tous les États Membres doivent adhérer à la Convention n° 108 en ratifiant son protocole d'amendement, et appliquer ces deux textes le plus rapidement possible, en s'employant en priorité à sauvegarder les données à caractère personnel recueillies à des fins de sécurité nationale. Les États non membres de l'Union européenne doivent également adopter les garanties et les recours prévus dans le Règlement général sur la protection des données. En outre, les gouvernements et les entreprises doivent respecter les cadres de protection

de la souveraineté des peuples autochtones sur les données les concernant. Enfin, les États doivent réviser tous les cadres juridiques et normatifs relatifs à l'intelligence artificielle en vue de protéger convenablement la vie privée et la liberté d'expression, et encourager une étroite collaboration pluridisciplinaire aux fins de l'établissement ou du renforcement de ces cadres.

8. **M. Playford** (Australie) dit que son gouvernement se félicite que les lois et politiques australiennes soient examinées par des experts internationaux. Cependant, il considère que le *Telecommunications and Other Legislation Amendment (Assistance and Access) Bill 2018* est conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les entreprises nationales de communications sont déjà tenues de faciliter les enquêtes menées par les services de police et de sécurité. Le projet de loi définit un cadre qui permet de demander aux opérateurs d'aider les services de police dans les cas où l'accès aux données est autorisé, ou de les y obliger, et préserve l'efficacité du cryptage tout en donnant à ces services l'accès dont ils ont besoin. La consultation dure depuis plus de 18 mois.

9. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) déclare que sa délégation se félicite de l'attention particulière que le Rapporteur spécial accorde aux questions de l'intelligence artificielle, de l'automatisation et de l'apprentissage automatique, et espère qu'il continuera de les étudier minutieusement. L'Union européenne s'inquiète des tentatives faites pour incriminer l'utilisation des communications sécurisées par les défenseurs des droits de la personne. Pour adapter ses règles relatives à la vie privée à l'ère numérique et renforcer le droit à la vie privée, elle a récemment adopté le Règlement général sur la protection des données et la Directive sur la police. L'intervenant demande au Rapporteur spécial d'expliquer en quoi son projet d'instrument international juridiquement contraignant relatif à la vie privée renforcerait les législations nationales en vigueur.

10. **M. Rohland** (Allemagne) dit que sa délégation est, tout comme le Rapporteur spécial, préoccupée par les violations systématiques du droit à la vie privée. Le fait de recueillir des informations sur les opinions politiques ou religieuses, les activités ou l'identité sexuelle des personnes peut faciliter la répression ciblée de certains groupes. Le Gouvernement allemand se réjouit à la perspective de discuter de cette question avec le Représentant spécial durant sa visite officielle.

11. **M. Duque Estrada Meyer** (Brésil) déclare que son gouvernement appuie fermement le mandat du

Rapporteur spécial et l'élaboration de normes internationales relatives au droit à la vie privée. Notant que les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité peuvent s'avérer très utiles dans le cadre de l'examen des questions liées au droit à la vie privée, il cherche à savoir quelles politiques doivent être adoptées pour prévenir les violations transfrontières des données et quel rôle joue ce droit pour ce qui est d'empêcher la diffusion de la propagande.

12. **M. Cannataci** (Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée) dit que le projet de loi australien vise certes à dissiper d'énormes tensions mais ajoute que les experts le jugent dangereux. Il engage le Gouvernement australien à revoir sa position et se dit disposé à l'aider à modifier le projet afin de le mettre en conformité avec les normes de proportionnalité et les garanties du droit international des droits de l'homme.

13. Le Règlement général sur la protection des données représente certes une évolution positive, mais il n'aborde pas la question de la surveillance. Heureusement, les États membres de l'Union européenne sont parties à la Convention n° 108, qui définit de manière très claire et très stricte les conditions dans lesquelles il peut être dérogé au droit à la vie privée pour des raisons de sécurité nationale. La norme élémentaire qui devrait être observée sur le plan international est que les pouvoirs publics ne peuvent porter atteinte au droit à la vie privée que dans les cas prévus par la loi ou lorsqu'une telle mesure est jugée nécessaire et proportionnée dans le cadre d'une société démocratique. Vu le rôle essentiel que joue la vie privée dans la démocratie, les États doivent examiner minutieusement leurs lois relatives au contrôle des services de renseignement pour veiller à ce que celles-ci ne comportent pas de lacunes. La plupart des États membres de l'Union européenne n'ont rien fait en ce sens ces derniers temps, et le Rapporteur spécial se réjouit que beaucoup d'entre eux participeront au Forum international de contrôle des services de renseignement. D'autres États devraient y prendre part si possible, et le Rapporteur spécial est toujours prêt à tenir des consultations sur les principes.

14. Le projet d'instrument juridique sur les activités de surveillance menées par les États et sur la vie privée permettra de résoudre un certain nombre de problèmes, notamment la question extrêmement importante de la juridiction dans le cyberspace. Cependant, dans le climat politique actuel, il existe probablement, au sein de l'ONU, un manque de volonté de faire avancer cette question.

15. S'agissant de la question de la collecte des données et du profilage, le Rapporteur spécial est

récemment revenu de la réunion annuelle de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée, et prévoit d'organiser deux rencontres en vue de débattre de l'établissement des profils politiques à l'aide des technologies numériques en 2019. Rappelant la récente violation des données sur Facebook et le scandale Cambridge Analytica, dans lequel les informations de plus de 85 millions de personnes ont été utilisées pour influencer pas moins de deux élections, il déclare être en contact direct avec plusieurs administrations publiques, notamment l'Information Commissioner's Office du Royaume-Uni, qui devrait présenter un rapport au Parlement en novembre 2018.

16. Le Rapporteur spécial espère pouvoir rendre davantage compte des violations des données et des possibilités d'action à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Il a créé l'équipe spéciale chargée de l'utilisation des données personnelles par les entreprises car l'essentiel des cas de violation des données concernent des données recueillies par des entreprises. Se pose également la question des garanties dans le contexte de l'échange de renseignements entre pays, qui sera à l'ordre du jour du Forum international de contrôle des services de renseignement. L'accès transfrontalier aux données est une question épineuse, aucun pays ou groupe de pays ne pouvant contrôler l'utilisation des données au-delà de ses frontières. Les lois en vigueur dans l'Union européenne et aux États-Unis abordent le problème sous des angles différents. Il serait utile que l'Organisation élabore des principes détaillés dans ce domaine, et le Rapporteur spécial compte se pencher sur la question dans un prochain rapport.

17. **M. de Souza Monteiro** (Brésil), s'exprimant au nom du Groupe restreint LGBTI, affirme que le Groupe œuvre dans le cadre de l'Organisation pour promouvoir le respect universel des droits de l'homme des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI), en s'employant en priorité à protéger ces personnes de la violence. Le Groupe salue le rôle de chef de file que jouent la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Secrétaire général dans ce domaine et remercie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCR) de l'appui qu'il continue de fournir et l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre du travail précieux qu'il fait, notamment de son deuxième rapport à l'Assemblée générale (A/73/152). Il tient également à remercier la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de l'attention particulière qu'elle accorde à la menace

pesant sur les personnes LGBTI, et à rendre hommage à ceux qui défendent leurs droits, lesquels jouent un rôle essentiel sur le terrain, souvent au prix d'énormes risques.

18. Même dans les pays membres du Groupe, les personnes LGBTI continuent d'être victimes de graves violations de leurs droits et notamment de meurtres. Dénoncer la violence ne devrait jamais susciter la controverse. Le Groupe veut créer, dans l'Organisation, un climat de dialogue permettant à tous les États Membres et à toutes les parties prenantes de débattre des politiques de manière ouverte, respectueuse et constructive, par-delà les différences culturelles. Il est déterminé à rechercher des solutions communes, sans perdre de vue que toutes les personnes naissent libres et égales en dignité et ont droit à une égale protection de la loi.

19. **M. Wu Haitao** (Chine) dit que la sécurité est un droit primordial de la personne. En conséquence, les États Membres doivent premièrement défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies, renforcer les mécanismes de sécurité collectifs et multilatéraux, et promouvoir une nouvelle vision de la sécurité commune, globale et durable fondée sur la coopération. Deuxièmement, ils doivent favoriser le développement mondial, essentiel au respect de la dignité humaine et à la réalisation des autres droits de la personne, en dénonçant le protectionnisme, en préservant le système commercial multilatéral et en promouvant une mondialisation plus ouverte, plus inclusive et plus équilibrée. Troisièmement, ils doivent se respecter les uns les autres et régler leurs différends en matière de droits de la personne par un dialogue constructif. Les entités de l'ONU compétentes dans le domaine des droits de la personne doivent servir à rapprocher les points de vue et non être des lieux de pressions et de confrontations. Quatrièmement, les institutions multilatérales de protection des droits de la personne doivent s'acquitter objectivement de leurs responsabilités dans le strict respect de leurs mandats, promouvoir le renforcement équilibré de tous les droits de la personne, accroître la représentation des pays en développement et leur donner davantage voix au chapitre, mieux protéger les droits des groupes vulnérables et défendre l'équité et la justice au niveau international.

20. Le Gouvernement chinois promeut les droits de la personne dans le respect de la culture chinoise en favorisant des progrès complémentaires en matière de démocratie et de développement. Il appuie fermement les normes fondamentales du droit international et s'oppose à la politique du deux poids, deux mesures et à la politisation des droits de la personne. Il est

favorable au dialogue équitable, aux échanges et à l'apprentissage réciproque aux fins du progrès commun.

21. La Chine a satisfait les besoins fondamentaux de 1,3 milliard de personnes, réduit la pauvreté, créé des emplois et mis en place les plus grands systèmes d'éducation, de sécurité sociale, de santé et d'élections démocratiques au monde. Elle entend éliminer complètement la pauvreté et bâtir une société modérément prospère d'ici à 2030, ce qui contribuera sensiblement à renforcer les droits de la personne.

22. Sur la scène internationale, la Chine s'emploie à promouvoir un système équitable de protection des droits de la personne fondé sur l'égalité, l'inclusion, la confiance mutuelle, l'apprentissage réciproque, la coopération et le développement profitant à tous, et demeure déterminée à favoriser le développement de manière unilatérale et multilatérale. Elle présentera bientôt son rapport au Conseil des droits de l'homme dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel et se réjouit à la perspective de participer à un dialogue constructif fondé sur le respect mutuel.

23. **M<sup>me</sup> Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement condamne l'incarcération, par le régime iranien, de plus de 800 personnes pour participation à des activités civiques pacifiques, en raison de leurs croyances religieuses ou pour violations des codes vestimentaires et autres manifestations de la liberté d'expression, ainsi que la torture et le traitement cruel, par le régime, des prisonniers d'opinion et la discrimination exercée contre les minorités ethniques et religieuses. Le Gouvernement des États-Unis est vivement préoccupé par le nettoyage ethnique violent commis contre les Rohingyas en Birmanie, ainsi que par les violations graves dont sont victimes d'autres minorités ethniques et les restrictions croissantes imposées aux libertés fondamentales. S'agissant de la République populaire démocratique de Corée, il condamne les violations systématiques des droits de la personne, notamment les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires, le travail forcé, la torture et la détention de près de 100 000 personnes dans des camps de prisonniers politiques.

24. Le Gouvernement des États-Unis condamne le régime syrien et ses soutiens russe et iranien pour les atrocités qu'ils ont commises, notamment l'utilisation d'armes chimiques et la conduite de frappes militaires contre des civils, et déplore la détention arbitraire de plus de 118 000 personnes, l'exécution de plus de 14 000 prisonniers, ainsi que la soumission à la torture, le viol et l'agression de bien d'autres personnes par ce régime. Quant à la Chine, il condamne la détention de

centaines de milliers de musulmans, la détention arbitraire et la soumission à la torture d'avocats et de défenseurs des droits de la personne et les atteintes portées à la liberté de religion des chrétiens et des bouddhistes tibétains.

25. Les États-Unis demeurent profondément préoccupés par la pression qu'exerce le Gouvernement russe sur les médias et la société civile et par l'augmentation croissante du nombre de prisonniers d'opinion. Le Gouvernement russe doit traduire en justice les responsables de détention arbitraire, de torture et de meurtres, y compris d'homosexuels en Tchétchénie, et libérer le défenseur des droits de la personne Oyub Titiyev, injustement emprisonné dans cette république. Les États-Unis condamnent l'agression de la Russie dans l'est de l'Ukraine et son occupation répressive de la Crimée et demandent la libération de Volodymyr Balukh, d'Oleh Sentsov et de tous les autres Ukrainiens injustement détenus, ainsi que la fin des représailles visant les Tatars de Crimée.

26. L'intervenante se dit gravement préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme au Cambodge, notamment par la répression exercée contre les partis d'opposition, les médias indépendants et la société civile, et demande la libération immédiate et inconditionnelle de Kem Sokha et des autres prisonniers politiques. Le Gouvernement des États-Unis est également très inquiet de la situation au Venezuela, où les gens meurent de faim car le régime corrompu de Maduro enrichit ses hauts dirigeants et entretient une crise humanitaire, économique et politique dont il est l'artisan. Les États-Unis déplorent la mort en détention de Fernando Alban.

27. Le Gouvernement des États-Unis demande au Gouvernement cubain de cesser d'emprisonner les personnes pour s'être exprimées ou réunies pacifiquement, de libérer immédiatement tous les prisonniers politiques et de respecter les libertés et droits fondamentaux du peuple cubain. Il exhorte le Gouvernement nicaraguayen, qui aurait participé au massacre de centaines d'innocents, à écouter l'appel à la démocratie des Nicaraguayens en organisant des élections anticipées libres et régulières.

28. En Turquie, plus de 50 000 personnes sont détenues pour des raisons apparemment politiques, et les États-Unis appellent à la libération de toutes les personnes injustement détenues, notamment de leurs citoyens et des ressortissants étrangers travaillant pour le Département d'État. Au sujet du meurtre du journaliste saoudien Jamal Khashoggi, le Gouvernement des États-Unis cherche toujours à

connaître tous les faits pertinents et souligne qu'il importe que les coupables répondent de leurs actes.

29. Les États-Unis restent gravement préoccupés par les atrocités de masse commises au Soudan du Sud, notamment les assassinats à caractère ethnique et les violences sexuelles généralisées. Ils condamnent également les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires et les violences sexuelles qui auraient été commises en République démocratique du Congo et demandent au Gouvernement d'organiser des élections crédibles, transparentes, libres et régulières en décembre 2018. Ils demeurent préoccupés par les graves violations des droits de la personne qui se poursuivent au Burundi, notamment celles que la Commission d'enquête a qualifiées de crimes contre l'humanité, et exhortent ce pays à coopérer avec les procédures et les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

30. Au Yémen, les États-Unis sont troublés par les informations données par l'Organisation des Nations Unies selon lesquelles les houthistes se seraient servis de civils yéménites comme boucliers humains, ainsi que par la détention d'activistes, de journalistes et de membres des minorités religieuses, et par les frappes aériennes et autres actes entravant l'acheminement des produits commerciaux et de l'aide humanitaire. Ils continuent d'exhorter la coalition dirigée par l'Arabie saoudite à limiter le nombre de victimes civiles et à enquêter sur les tortures et les mauvais traitements qui seraient pratiqués dans les centres de détention.

31. **M. Moraru** (République de Moldova) dit que, dans son pays, les lois et les politiques relatives aux droits de l'homme sont principalement fondées sur les traités des Nations Unies et les instruments régionaux, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et l'accord d'association avec l'Union européenne. Non contente de s'acquitter des obligations en matière de présentation de rapports qui lui incombent en application des traités des Nations Unies, la République de Moldova entretient en outre un dialogue régulier avec l'Union européenne sur les droits de l'homme. Le Plan d'action national sur les droits de l'homme pour la période 2018-2022 reprend les recommandations formulées par les organes conventionnels, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que la plupart des recommandations applicables issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel mené en 2016. Ces dernières années, la République de Moldova a révisé sa Constitution pour améliorer l'accès à la justice et a légiféré pour mettre le droit pénal interne en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe. Depuis mars 2018, la détermination du handicap peut être fondée sur des évaluations psychologiques et

sociales et non plus uniquement sur des critères physiques. La République de Moldova a fixé un quota de 40 % de femmes sur les listes de candidats et a adopté en 2018 un plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

32. Tout en s'efforçant d'améliorer continuellement la situation des droits de l'homme dans le pays, la République de Moldova est également soucieuse de contribuer à la promotion des droits de l'homme au niveau international. Elle attache une grande importance à sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour 2020-2022.

33. **M. Playford** (Australie) dit que son gouvernement est déterminé à promouvoir et à défendre les règles internationales favorables à la stabilité et la prospérité, et à faciliter la coopération sur les problèmes mondiaux. Il considère que le Conseil des droits de l'homme joue un rôle précieux dans la promotion et la protection des droits de l'homme mais reste ouvert à d'autres solutions. En 2018, pour sa première année au Conseil des droits de l'homme, l'Australie s'est employée à encourager la sensibilisation aux droits de l'homme et l'engagement dans ce domaine. Elle a proposé aux nouveaux membres du Conseil de s'engager à se mobiliser de manière constructive et a accru la participation de la société civile aux travaux du Conseil en finançant la participation de deux représentants d'organisations non gouvernementales australiennes lors de la trente-huitième session du Conseil. Lors de la Conférence mondiale de la Coalition pour les droits égaux sur les droits des personnes LGBTI et le développement inclusif, l'Australie s'est associée au Canada pour présenter un débat sur les difficultés conjuguées que rencontrent les personnes à la fois autochtones et LGBTI. Lors de la trente-neuvième session du Conseil, elle a présenté un projet harmonisé de résolution biennale sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme qui, pour la première fois, traite de la manière dont ces institutions favorisent des sociétés inclusives et favorisent la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

34. Plus récemment, l'Australie a lancé à l'échelle de l'ensemble de l'administration une stratégie de collaboration avec des partenaires du monde entier en vue de l'abolition de la peine de mort. Elle demeure déterminée à trouver de nouveaux moyens de protéger et de promouvoir les droits de la personne en Australie comme à l'étranger.

35. **M. García Moritán** (Argentine) dit que ni la paix ni le développement durable ne sont possibles si les droits de l'homme ne sont pas dûment respectés. En

2017, l'Argentine a lancé un plan national en faveur des droits de l'homme conforme à ses engagements internationaux et au Programme 2030. Au cours des deux dernières années, elle a accueilli l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur la torture et la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation. L'Argentine est déterminée à œuvrer au renforcement du Conseil des droits de l'homme, dont elle sera membre pour la quatrième fois à partir de 2019.

36. Les droits de l'homme des personnes âgées reposent sur un ensemble disparate de traités qu'il conviendrait de compléter par un instrument universel contraignant spécifique. Rappelant que tous les êtres humains naissent libres et égaux, l'orateur appelle à une action plus vigoureuse en vue d'assurer la reconnaissance et la réalisation des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, à commencer par leur droit à la vie. L'engagement de l'Argentine en faveur de l'abolition de la peine de mort n'est pas négociable, et le pays mène diverses initiatives à cette fin. L'Argentine se félicite de l'adhésion de la Gambie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et appelle de nouveau tous les États à adhérer à cet instrument.

37. **M. Zhemenev** (Kazakhstan) dit que son pays attache une grande importance aux obligations qui lui incombent au titre des principaux traités relatifs aux droits de l'homme, et qu'il est à jour dans les rapports qu'il doit présenter aux organes conventionnels. Il a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale en 2009, et il accueillera la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste en mai 2019. Il attend avec intérêt l'examen des rapports déjà soumis au Comité des droits des personnes handicapées et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

38. Les organes conventionnels sont un rouage essentiel du système international de protection des droits de l'homme. Pour que ceux-ci fonctionnent efficacement, il faut que leurs membres soient indépendants et impartiaux, et leurs observations finales devraient mieux rendre compte du dialogue qui s'instaure entre les délégations et les comités. Si les comités abordent de nombreuses questions transversales, il reste que chacun devrait se concentrer sur son propre mandat. Il est également nécessaire de respecter l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

39. **M<sup>me</sup> Suzuki** (Japon) dit que la déclaration commune découlant du Sommet de juin entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée constitue un progrès et que son gouvernement se félicite des efforts diplomatiques en cours. Le Japon prendra toutes les mesures nécessaires pour négocier directement avec la République populaire démocratique de Corée sur les questions bilatérales en suspens, notamment la nécessité du retour immédiat de tous les citoyens japonais enlevés.

40. La délégation japonaise se félicite des premières évaluations menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement dans le nord de l'État rakhine pour préparer une assistance pratique. Le Myanmar devrait mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises afin que la commission d'enquête indépendante dispose des informations nécessaires pour procéder à des investigations crédibles et transparentes. Compte tenu de l'importance d'une démocratie stable et de la protection des droits de l'homme au Myanmar, la communauté internationale doit continuer d'encourager le Gouvernement à prendre des mesures concrètes, et appuyer patiemment ses efforts.

41. En Syrie, le Japon fournit une assistance humanitaire à toutes les personnes dans tous les domaines et appelle les parties au conflit à respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. L'accalmie dans les combats que l'on observe depuis la signature de l'accord sur Edleb par la Russie et la Turquie devrait être mise à profit pour faire avancer le processus politique mené sous l'égide des Nations Unies. Il importe de progresser sur le plan politique pour créer un environnement permettant aux réfugiés et aux déplacés de retourner chez eux volontairement, en toute sécurité et de manière pacifique.

42. Au Yémen, il faut de toute urgence parvenir à un cessez-le-feu et reprendre les pourparlers de paix pour mettre fin à la détérioration constante de la situation des droits de l'homme et des conditions humanitaires. Le Japon exhorte toutes les parties à n'épargner aucun effort pour réduire au minimum les souffrances du peuple yéménite.

43. **M<sup>me</sup> Sandoval** (Nicaragua) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme sont essentielles à la paix, à la sécurité et au développement, et qu'elles devraient prendre la forme d'un dialogue constructif, non conflictuel et non politisé, fondé sur les principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et sur

le respect des spécificités culturelles et religieuses de chaque pays.

44. Le Nicaragua s'acquittent des engagements qui lui incombent au titre des traités relatifs aux droits de l'homme et rejette toute ingérence dans ses affaires intérieures. Fort d'indicateurs positifs concernant le développement économique, politique et social, la réduction de la pauvreté, l'égalité des sexes et la sécurité publique, il représente un pôle de stabilité régionale et joue le rôle de rempart contre la criminalité internationale organisée, le terrorisme et le trafic de stupéfiants. Au cours des dernières années, il a bénéficié d'une croissance économique robuste de plus de 5 % par an et a réduit de moitié la pauvreté et l'extrême pauvreté. Le gouvernement nicaraguayen réaffirme son engagement en faveur de la paix et entend continuer à encourager une véritable réconciliation du peuple nicaraguayen.

45. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que les violations des droits de l'homme les plus graves se produisent dans les pays où les inégalités sociales sont les plus criantes et où la souveraineté nationale a été piétinée, comme en Syrie, en Iraq, en Libye et dans le territoire palestinien occupé, ainsi que dans les pays occidentaux pratiquant la discrimination. Dans le même temps, les pays occidentaux responsables de la situation, sous prétexte de promotion et de protection des droits de l'homme, cherchent à provoquer des changements de régime. À chaque session de l'Assemblée générale, les États-Unis et d'autres pays dont le Japon, qui a commis des crimes contre l'humanité lors de l'occupation de la péninsule coréenne, font passer en force une résolution condamnant le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour de prétendus problèmes relatifs aux droits de l'homme, afin d'isoler et de décourager le pays. Pourtant, ces mêmes pays bloquent l'acheminement de l'aide humanitaire, portant ainsi gravement atteinte au droit à la vie et au développement du peuple de la République populaire démocratique de Corée. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée exige la levée immédiate des sanctions du Conseil de sécurité et rejette catégoriquement les résolutions dictées par des motifs politiques qui ciblent la République populaire démocratique de Corée sous couvert des droits de l'homme. Il entend continuer de répondre avec fermeté à ces pressions.

46. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée place les intérêts de son peuple avant toute chose et s'emploie à améliorer le niveau de vie de la population en revitalisant l'économie nationale. Grâce à ses efforts, la population vit dans la



liberté et jouit pleinement de ses droits de l'homme. Le pays s'acquitte de ses obligations relatives aux droits de l'homme en toute bonne foi et a récemment mené des dialogues interactifs avec le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

47. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que les États-Unis continuent de commettre des violations des droits de l'homme dans leur pays et à l'étranger. Au niveau national, des enfants sont enfermés dans des cages, de jeunes enfants sont séparés de leurs parents, des hommes politiques de haut rang tiennent des discours haineux, les membres de groupes minoritaires sont incarcérés de manière disproportionnée et les jeunes appartenant à des groupes minoritaires sont victimes de brutalités policières. Au niveau international, les États-Unis ont procédé à des opérations, déclarées ou secrètes, visant à déstabiliser des gouvernements légitimes, ont pris des mesures unilatérales, défient le droit international et appuient sans réserve les atrocités commises par le régime israélien. Le 3 octobre 2018, la Cour internationale de Justice a ordonné aux États-Unis de lever les sanctions génocidaires imposées à la République islamique d'Iran, qui constituent des crimes contre l'humanité et une violation directe de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

48. En Europe, les partis politiques et les dirigeants populistes aux programmes extrémistes gagnent du terrain, et le racisme et la xénophobie atteignent de nouveaux sommets. Au Canada, la discrimination contre les minorités raciales et religieuses est monnaie courante, et les populations autochtones demeurent surreprésentées dans les prisons en raison du manque d'attention porté historiquement à leur accès à l'éducation et à l'emploi et à la satisfaction de leurs besoins de base. Israël continue d'appliquer des politiques racistes d'intimidation, d'agression, d'occupation et de colonisation en retenant des millions de civils en otage à Gaza.

49. Le Gouvernement iranien est déçu de constater que le deux poids, deux mesures, la sélectivité et la politisation persistent dans le domaine des droits de l'homme, y compris s'agissant des résolutions et des mandats visant des pays en particulier. Il est résolu à coopérer de manière constructive avec le HCDH et a invité la Haute-Commissaire à effectuer une visite officielle. La République islamique d'Iran a récemment présenté ses rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et elle établit actuellement ses rapports périodiques au Comité pour

l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. S'agissant de l'Examen périodique universel, la République islamique d'Iran a soumis un rapport intermédiaire volontaire et prépare actuellement son troisième rapport national.

50. En novembre 2018, le Mouvement des pays non alignés a convoqué une réunion de haut niveau consacrée à la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Téhéran sur les droits de l'homme et la diversité culturelle. Dans le document final, les ministres ont réaffirmé leur opposition à l'unilatéralisme et aux mesures coercitives unilatérales imposées par certains États.

51. **M. Tenya** (Pérou) dit que le Pérou, conscient des leçons de l'histoire, s'efforce de promouvoir le dialogue politique et la participation de la société civile, conditions essentielles d'une société inclusive et pacifique. La structure institutionnelle du pays constitue une base solide pour améliorer l'indépendance de la justice et les garanties judiciaires et pour lutter contre la discrimination sous toutes ses formes. Membre fondateur et membre actuel du Conseil des droits de l'homme, le Pérou est pleinement déterminé à consolider l'institution dans le respect des principes de légitimité, de non-discrimination et de non-sélectivité. Le Gouvernement péruvien soutient totalement les activités du HCDH et adresse tous ses vœux de succès à la nouvelle Haute-Commissaire, Michelle Bachelet.

52. Pour lutter contre l'extrême pauvreté, qui affaiblit la démocratie et empêche la jouissance pleine et entière des droits de l'homme, le Pérou met en œuvre des politiques sociales qui ont permis des améliorations concrètes dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la nutrition de l'enfant et des services de base. Il soutient le mandat du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et a été l'un des coauteurs de la résolution biennale adoptée à ce sujet.

53. **M<sup>me</sup> Hartery** (Canada) dit que la communauté internationale fait face à de graves défis, notamment les migrations forcées, les changements climatiques, le terrorisme, les inégalités économiques et l'exclusion économique, sociale et politique. Pour les relever, elle doit accepter la diversité, pratiquer une collaboration et une inclusion véritables, et trouver les moyens de faire en sorte que chacun soit entendu, y compris les personnes vulnérables et marginalisées. L'Examen périodique universel est un outil essentiel pour permettre aux États de se tenir mutuellement responsables et de s'aider mutuellement à faire mieux. Ce mécanisme a aidé le Canada à reconnaître ses insuffisances passées, notamment s'agissant des droits

des peuples autochtones. Cela étant, les résolutions visant des pays en particulier jouent également un rôle important car elles permettent d'attirer l'attention sur les situations sources de préoccupation immédiate. Les résolutions portant sur des questions particulières relatives aux droits de l'homme contribuent à faire évoluer dans la bonne direction les normes relatives aux droits de l'homme. Le Canada continuera d'œuvrer en faveur d'un monde où tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits, et à collaborer avec toutes les parties prenantes pour relever les défis à venir.

54. **M. Moussa** (Égypte) dit que, malgré l'adoption de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, il reste beaucoup à faire pour que ce cadre se traduise par des améliorations concrètes sur le plan des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans de nombreuses régions du monde. La violence, l'extrémisme et le terrorisme sont en augmentation, et des millions de personnes continuent de vivre dans l'extrême pauvreté, dans des zones de conflit ou sous occupation étrangère. En outre, le racisme, la xénophobie et l'islamophobie sont de plus en plus répandus, en particulier en Europe ; l'Égypte est profondément préoccupée par la résurgence de partis politiques d'extrême droite dans certains États membres de l'Union européenne, ainsi que par l'incapacité de certains pays européens à défendre pleinement les droits de l'homme des réfugiés et des demandeurs d'asile. Par ailleurs, certains États qui se posent en fervents défenseurs des droits de l'homme et des libertés fondamentales continuent de tenter de servir leurs propres intérêts politiques en faisant de ces droits et libertés un prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres États, ce qui affaiblit le système des droits de l'homme et en sape la crédibilité.

55. La délégation égyptienne estime que la mise en œuvre du programme international relatif aux droits de l'homme doit reposer sur un dialogue intergouvernemental et s'inscrire dans le respect des principes d'impartialité, d'universalité, de non-politisation et de non-sélectivité. Les droits de l'homme ne doivent jamais être utilisés de manière sélective à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures des États Membres ni pour imposer des valeurs culturelles qui vont à l'encontre des traditions religieuses, culturelles et sociales des États. De plus, il importe de traiter de manière globale les questions relatives aux droits de l'homme, en prenant en considération les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement.

56. **M. Carazo** (Costa Rica) dit que son pays considère les droits de l'homme à la fois comme une fin en soi et comme un moyen de parvenir à une société plus

juste. La démocratie, le développement durable et le respect des droits de l'homme sont étroitement liés et leur renforcement nécessite la mobilisation de l'ensemble de la société. Le Costa Rica est vivement préoccupé par la persistance de violations massives des droits de l'homme motivées par la religion, l'appartenance ethnique, l'origine ou le sexe, et par leurs répercussions, notamment des migrations forcées massives. Il est également préoccupé par la violente répression des mouvements sociaux.

57. Pour faciliter la prévention, l'intervention précoce et la responsabilité, il est important de renforcer l'indépendance des institutions nationales de défense des droits de l'homme. La promotion et la protection des droits de l'homme dépendent aussi des systèmes régionaux de protection des droits de l'homme ainsi que du système de protection des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, et notamment des procédures spéciales, des organes conventionnels et de l'Examen périodique universel. Il importe de les renforcer pour faire face aux nouvelles réalités et aux nouveaux défis du monde d'aujourd'hui. En ce qui concerne la préparation de l'examen, en 2020, de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement des organes conventionnels, le Costa Rica recommande de s'atteler à la tâche dès que possible, en fixant des échéances précises de manière à pouvoir discuter franchement et avec toutes les parties prenantes de mesures concrètes propres à renforcer le système.

58. Le Gouvernement costaricien approuve l'approche axée sur l'être humain du Programme 2030 et préconise de l'appliquer aux obligations des États en matière d'environnement. À cette fin, il a lancé la *Coalición Para Todos y Todas*, initiative visant à promouvoir l'égalité des sexes et les droits de la personne dans les accords multilatéraux sur l'environnement.

59. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mexique, du Monténégro, de Panama, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie et de l'Ukraine, dit que le système conventionnel des droits de l'homme est la pierre angulaire de la protection universelle des droits de l'homme et qu'il faut d'urgence le consolider pour éviter qu'il ne s'effondre sous son propre poids. Les

États réaffirment leur ferme appui à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement des organes conventionnels, et accueillent avec satisfaction les améliorations qui ont été apportées. L'un des défis les plus pressants concerne l'harmonisation et la rationalisation des méthodes de travail. Malheureusement, la procédure simplifiée de présentation des rapports n'est appliquée que par un petit nombre d'organes conventionnels, à titre expérimental, et ses modalités varient selon les organes. Les organes conventionnels devraient alléger la charge qui pèse sur les États en échelonnant leurs obligations en matière de présentation de rapports et en évitant qu'une même question ne soit soulevée par plusieurs organes, et ils devraient harmoniser leurs méthodes de travail concernant non seulement l'examen des rapports des États parties mais aussi celui des communications individuelles et autres activités.

60. Les États accueillent favorablement le rapport récent de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, qui fournit un point de départ pour les discussions à venir concernant l'optimisation du système. Ils encouragent tous les États parties à présenter leurs rapports dans les délais, et ils attendent avec intérêt de collaborer avec toutes les parties prenantes lors de l'examen de 2020, dans un esprit de transparence et d'objectivité.

61. **M<sup>me</sup> Elmarmuri** (Libye) dit que son gouvernement a récemment amendé le Code de procédure pénale libyen afin de le mettre en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement libyen a également légiféré pour renforcer et protéger les principes des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la création de partis politiques, le droit à la liberté de réunion pacifique et l'interdiction de la torture et des disparitions forcées. Il a également pris des mesures pour renforcer les droits des femmes, promouvoir l'égalité des sexes et défendre les droits des personnes handicapées, notamment leur droit à participer à la vie politique. Tous les citoyens libyens bénéficient toujours de la gratuité des études et des services de santé.

62. Tout en soulignant son attachement à tous les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie, la Libye réaffirme son droit souverain à émettre des réserves au sujet de toute disposition d'un instrument international allant à l'encontre de ses lois ou de sa Constitution. Elle rejette également toutes les tentatives faites par des États pour introduire des concepts non prévus par les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme et au sujet desquels aucun consensus international n'a été dégagé dans les résolutions de la Troisième Commission.

63. La Libye rejette fermement le terrorisme dans toutes ses formes et souligne qu'il s'agit d'un phénomène mondial qui ne doit être associé à aucune religion ou doctrine religieuse. Elle continue de lutter contre plusieurs groupes terroristes armés, notamment l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), dont les agissements sapent la stabilité et la sécurité du pays et de la région. L'action concertée de la communauté internationale est absolument nécessaire pour éradiquer ces groupes. Aussi la Libye entend-elle poursuivre sa collaboration étroite avec ses partenaires dans la région et au-delà afin d'atteindre cet objectif.

64. La Libye est un pays de transit pour de nombreux clandestins, c'est pourquoi le Gouvernement s'emploie à gérer efficacement les importants flux migratoires traversant le territoire, qui continuent à poser de graves problèmes sur le plan de la société, de l'économie et de la sécurité. Il fait également tout son possible pour garantir le respect des droits des migrants tout en luttant contre les trafiquants d'êtres humains.

65. **M<sup>me</sup> Ahmed** (Soudan) dit qu'il est difficile pour les États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme sans également remédier aux problèmes connexes que sont la pauvreté et les inégalités, le chômage, les maladies et les migrations. Le Soudan appelle donc la communauté internationale à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui place les droits de l'homme au cœur du développement.

66. Le Soudan réaffirme son engagement à renforcer les droits de l'homme et les libertés fondamentales et cherche à protéger les droits des femmes, des personnes handicapées, des enfants et des personnes âgées dans le cadre de ses stratégies et plans nationaux de développement. Le Gouvernement a créé la Commission nationale soudanaise des droits de l'homme, dont le fonctionnement respecte les Principes de Paris. De plus, le Soudan et l'ONU mettent actuellement en œuvre un plan d'action commun visant à mettre fin et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en période de conflit, et les Forces armées soudanaises ont récemment été retirées de la liste des parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé.

67. Le Soudan se félicite d'avoir récemment reçu la visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, qui ont tous soutenu l'action que le Gouvernement mène pour

protéger les droits de l'homme dans le pays. Au Darfour, on observe une amélioration notable des conditions de sécurité et de la situation des droits de l'homme. Le Soudan mène actuellement une campagne visant à collecter les armes de la région et à préserver le cessez-le-feu entre les parties au conflit. Le Gouvernement soudanais exhorte la communauté internationale à lui apporter l'aide qui lui est nécessaire pour répondre aux besoins pressants de plus d'un million de réfugiés ayant fui les pays voisins.

68. Le Soudan continuera de travailler en étroite collaboration avec le HCDH. Il a accueilli chaleureusement l'adoption en septembre 2018 de la résolution 39/22 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a pris note de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays et de la nécessité de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités. Il souligne que le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est le moyen le plus adapté pour mener un dialogue constructif sur la situation des droits de l'homme dans les États Membres et il rejette totalement toute politisation, sélectivité et partialité en matière de droits de l'homme. Il s'oppose également à tous les efforts visant à obliger les États à accepter de nouveaux droits ou concepts des droits de l'homme qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus international et qui vont à l'encontre des sensibilités religieuses et des traditions culturelles des États.

69. **M<sup>me</sup> Inanç Örnekol** (Turquie) dit que son gouvernement demeure profondément préoccupé par la montée du nationalisme xénophobe, de l'antisémitisme et de l'islamophobie en Europe, ainsi que par la prolifération dans les pays occidentaux des discours d'extrême droite et anti-migrants et de la violence qui y est associée. La Turquie a toujours veillé à respecter pleinement ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et à bâtir une démocratie. Ayant levé l'état d'urgence, elle compte poursuivre le renforcement des libertés et droits fondamentaux tout en s'efforçant d'accélérer le grand mouvement de réforme engagé au début des années 2000. Elle poursuivra également sa collaboration avec l'ensemble des organes chargés des droits de l'homme concernés, notamment le HCDH et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

70. Les libertés d'expression, de réunion et d'association sont garanties par la Constitution turque. Bien qu'il ait dû prendre des mesures de sécurité face à la gravité des menaces terroristes, le Gouvernement turc accorde la plus haute importance au maintien du caractère pluraliste de la société civile et des médias turcs ainsi qu'à la protection des travaux des défenseurs des droits de l'homme. Il a mené une action pleinement

conforme à la législation interne et à ses obligations internationales après la tentative de coup d'État de l'organisation terroriste fethullahiste. Les enquêtes menées par les autorités turques se sont déroulées suivant une procédure régulière, offrant des voies de recours. Il est regrettable que les pays formulant des accusations contre la Turquie, qui se posent en champions de la démocratie, aient décidé de ne pas soutenir un gouvernement démocratiquement élu.

71. **M<sup>me</sup> Chuchotthavorn** (Thaïlande) dit que son gouvernement noue des partenariats avec la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, la jeunesse et d'autres acteurs aux fins de réaliser les objectifs de développement durable. Il continue de transcrire les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans ses lois et ses politiques nationales et met actuellement la dernière main au quatrième plan national pour les droits de l'homme (2019-2023), qui inclura les personnes LGBTI et les défenseurs des droits de l'homme. Son programme en matière de droits de l'homme prévoit d'améliorer le système thaïlandais de protection des droits de l'homme et d'inciter les institutions à promouvoir les droits de l'homme. Il a accueilli en avril 2018 le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et il élabore actuellement un plan d'action national dans ce domaine. La Thaïlande a adhéré au Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé et rédige actuellement un projet de loi sur la prévention et l'élimination du travail forcé. Elle est déterminée à appliquer l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes. La coopération technique et le renforcement des capacités sont indispensables pour aider les pays à appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

#### *Déclarations faites au titre du droit de réponse*

72. **M. González Behmaras** (Cuba) dit que le départ de la représentante des États-Unis après une déclaration accusatrice est une nouvelle illustration de la manière dont les États-Unis politisent et manipulent les droits de l'homme. La représentante des États-Unis n'a pas soufflé mot des divers sujets traités par la Commission dans le domaine des droits de l'homme car ce qui l'intéresse uniquement est de se servir de la Commission comme d'une tribune pour lancer des accusations contre les pays en développement qui résistent aux États-Unis. Les États-Unis ne sont pas moralement habilités à donner des leçons en matière de

droits de l'homme. Ils devraient d'abord répondre devant la communauté internationale du recours à la détention arbitraire et à la torture dans la baie de Guantanamo ; venir à bout du racisme, de la discrimination et des idées suprémacistes et xénophobes ayant cours sur leur propre territoire ; abandonner leurs prétentions hégémoniques ; arrêter de criminaliser les migrations ; rattraper leur retard dans le domaine de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; dénoncer les atrocités commises contre le peuple palestinien. Ils devraient également respecter pleinement le droit du peuple cubain à l'autodétermination, mettre fin à leurs tentatives de déstabilisation de l'ordre constitutionnel légitime de Cuba et lever l'embargo économique, commercial et financier qui constitue le principal obstacle au développement économique de Cuba depuis 56 ans. L'inaction des États-Unis concernant tous ces sujets montre leur manque d'intérêt pour les droits de l'homme et leur manque de respect pour la communauté internationale.

73. **M. Al Khalil** (République arabe syrienne) dit que la représentante des États-Unis d'Amérique n'a nullement le droit de donner des leçons aux autres États sur l'importance du droit international et des droits de l'homme quand son propre gouvernement continue de porter atteinte systématiquement aux droits de l'homme de civils dans le monde entier, en claire violation de la Charte des Nations Unies. Depuis des décennies, les peuples de la République arabe syrienne et du Moyen-Orient subissent de graves violations de leurs droits de l'homme par suite des actions des États-Unis, qui continuent notamment d'apporter un soutien logistique et financier à des groupes terroristes en Syrie tout en empêchant les efforts visant à apporter une solution politique à la crise dans ce pays. Ce comportement est contraire au rôle qui a été dévolu aux membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De plus, en tant que membre de la prétendue « coalition internationale », les États-Unis sont responsables de la mort de milliers de civils syriens innocents et ont détruit une grande part des infrastructures vitales du pays dont les hôpitaux, les écoles, les barrages, les routes et même les centres pour personnes handicapées. Ils continuent également à utiliser des armes prosrites en droit international, comme le phosphore blanc, et ont entièrement détruit la ville de Raqqa. La République arabe syrienne condamne fermement ces actes criminels et appelle de nouveau les États-Unis à mettre fin à leurs graves violations du droit international et à pleinement respecter les obligations mises à leur charge par les instruments relatifs aux droits de l'homme et la Charte des Nations Unies.

74. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que les accusations formulées par la délégation des États-Unis illustrent leur hostilité profonde envers son pays et non un véritable intérêt pour les droits de l'homme. En juillet 2018, les États-Unis ont promulgué le *North Korean Human Rights Reauthorization Act of 2017*, qui a pour objet de saper le système politique de la République populaire démocratique de Corée, qui va à l'encontre de la déclaration conjointe signée par les deux pays un mois plus tôt dans laquelle ils s'engageaient à tisser de nouveaux liens fondés sur la confiance mutuelle. Les États-Unis ne sont pas une terre de droits de l'homme. La discrimination raciale et la violence sexuelle y ont cours, des dizaines de milliers de personnes sont tuées par arme à feu chaque année et la police exécute de manière arbitraire des citoyens innocents. Les États-Unis devraient réaliser qu'attaquer la République populaire démocratique de Corée sur le plan des droits de l'homme ne mènera nulle part et qu'ils devraient faire amende honorable pour effacer la honte d'être le premier pays en matière de violation des droits de l'homme.

75. État agresseur et criminel, le Japon n'a pas le droit de parler des droits de l'homme. De plus, la République populaire démocratique de Corée a déjà réglé la question des enlèvements. Le Japon a tenu la péninsule coréenne sous un joug colonial brutal pendant 40 ans, enlevant et massacrant des millions de Coréens et réduisant en esclavage sexuel 200 000 femmes et filles. Loin de présenter des excuses pour ses crimes et d'offrir des réparations, le Japon tente de les minimiser. Pareils crimes contre l'humanité sont imprescriptibles, et le Japon devrait présenter des excuses complètes et proposer des réparations avant qu'il soit trop tard.

76. **M. Chu Guang** (Chine) dit que les accusations formulées par les États-Unis envers la Chine sont dénuées de fondement et motivées par des considérations politiques. Il invite la Commission à se pencher sur la situation des droits de l'homme aux États-Unis. Les États-Unis ont interdit l'entrée sur leur territoire aux ressortissants de six pays musulmans par pure islamophobie et continuent à torturer des prisonniers dans la tristement célèbre prison de la baie de Guantanamo. Les droits des minorités, en particulier des asiatiques, sont systématiquement violés aux États-Unis. L'exclusion et la discrimination à l'égard des immigrants augmentent ainsi que la détention et le rapatriement des migrants. Les violences sexuelles envers les enfants sont courantes et la pratique du mariage d'enfants est largement répandue au nom de la liberté de religion. Ces atteintes flagrantes aux droits de l'homme sont inexistantes en Chine. Les États-Unis

devraient améliorer la situation des droits de l'homme dans leur propre pays.

77. **M<sup>me</sup> Sukacheva** (Fédération de Russie), en réponse à la déclaration de la représentante des États-Unis, dit que la Crimée et la ville de Sébastopol ont rejoint la Fédération de Russie à la suite d'élections libres et régulières. La Russie n'est pas impliquée dans le conflit se déroulant dans le sud-est de l'Ukraine. Le Gouvernement ukrainien a accusé la Russie dans l'unique but de justifier la terreur qu'il impose à son propre peuple.

78. Les États-Unis font preuve d'hypocrisie en formulant des accusations contre la Syrie. La Russie contribue activement aux activités de lutte antiterroriste du Gouvernement syrien légitime à la demande de ce dernier. Le 19 octobre, la coalition dirigée par les États-Unis a bombardé une mosquée dans l'est de la province de Deïr el-Zor, tuant environ 70 personnes. De plus, la coalition utiliserait des munitions au phosphore blanc. La délégation russe espère une réponse adaptée de la communauté internationale et une enquête internationale indépendante et transparente.

79. **M<sup>me</sup> Suzuki** (Japon) dit que les accusations du représentant de la République populaire démocratique de Corée contenaient des chiffres erronés et étaient sans fondement. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Japon respecte systématiquement la démocratie et les droits de l'homme et contribue à la paix et à la prospérité dans la région Asie-Pacifique et dans le monde. Le Japon invite la République populaire démocratique de Corée à faire régner une paix véritable en Asie du Nord-Est en surmontant leur méfiance mutuelle et en approfondissant leur coopération mutuelle. Si la délégation de la République populaire démocratique de Corée répète ses propos, la délégation japonaise n'utilisera pas son droit de réponse mais ce silence ne doit pas être interprété comme un acquiescement.

80. Par ailleurs, la question des enlèvements n'a pas été réglée. Dans l'accord conclu à Stockholm en mai 2014, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a promis de mener une enquête complète et approfondie sur le sort de tous les ressortissants japonais, notamment de ceux qui ont été enlevés. La délégation japonaise l'exhorte à appliquer l'accord et à remettre dès que possible les personnes enlevées aux autorités japonaises.

81. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit qu'en juin 2018, les douanes japonaises ont saisi des souvenirs portant le drapeau de son pays rapportés par des étudiants coréens de retour au Japon après une visite dans leur patrie, ce qui

constitue une violation flagrante des droits de l'homme et du droit international. Comme il a déjà été dit, la question des enlèvements a déjà été réglée et les crimes contre l'humanité perpétrés par le Japon sont imprescriptibles.

82. **M<sup>me</sup> Suzuki** (Japon) dit que la réglementation japonaise interdit l'importation de biens fabriqués en République populaire démocratique de Corée ou provenant de ce pays, à l'exception du bagage à main des voyageurs retournant au Japon. Cette règle s'applique de manière identique à tous les importateurs. Par conséquent, toute allégation de discrimination envers les étudiants en question est infondée. La délégation japonaise n'est pas d'accord avec la déclaration selon laquelle la question des enlèvements a été réglée.

*La séance est levée à 17 h 55.*